

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 27-févr.-2026

Date de révision 10-mai-2025

Numéro de révision 2

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

**Codes produit** 445236-5361714  
**ID du Produit** 445236  
**Nom du produit** ENTEC 24 (+ 15 SO3)  
**Numéros d'articles valables voir rubrique 16**  
**Identifiant de formule unique (UFI)** 6D40-Y0YG-T002-JK3U  
**Nom technique** CAN IDS 24 (6S) GRAN  
**Synonymes** ENTEC EVO 24 (+6S)  
Mélange

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation recommandée** Engrais Industrielle Professionnelle  
**Utilisations déconseillées** Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Fabricant</b>	<b>Fournisseur</b>
EuroChem Antwerpen NV, Haven 725, B-2040 Antwerpen BELGIQUE	EuroChem Agro France 68, rue de Villiers F-92300 LEVALLOIS-PERRET Tél 33 (0)1 40 87 48 00 www.eurochemfrance.fr
<b>Déclaration de responsabilité</b>	Pour plus d'informations, contacter
<b>Adresse e-mail</b>	ra.sds@eurochem.group

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC  
+33 9 75 18 14 07

#### **Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008**

<b>Europe</b>	<b>112</b>
<b>France</b>	ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Catégorie 2 - (H319)

**2.2. Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	60-<70	01-2119490981-27-0013	229-347-8	Eye Irrit. 2 (H319) Oxid. Solid 3 (H272)	-	-	-
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	0-<0.1	01-2119473799-15-xxxx	292-550-5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400)	-	10	10

				Aquatic Chronic 1 (H410)			
--	--	--	--	--------------------------	--	--	--

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	2217	5005	88.8888	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	Aucune donnée disponible	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure.
<b>Effets de l'exposition</b>	Aucun(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Jet d'eau ou brouillard d'eau.
<b>Incendie majeur</b>	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Empêcher l'eau de pénétrer le récipient de stockage, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Non combustible, la substance ne brûle pas elle-même mais peut réagir à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
<b>Autres informations</b>	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de confinement</b>	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
<b>Prévention des dangers secondaires</b>	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Conditions de conservation

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Les sacs partiellement utilisés ou endommagés doivent être bien fermés. Protéger de l'humidité. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas congeler.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Utilisation(s) particulière(s)

Engrais Tenir hors de portée des enfants Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

##### Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

##### Autres informations

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	TWA-TMW: 5 mg/m <sup>3</sup> ; respirable fraction STEL-KZGW: 10 mg/m <sup>3</sup> (2 X 60 min); respirable fraction	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup> ;	-
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	-	-	TWA-GVI: 10 mg/m <sup>3</sup> ; total dust, inhalable particles TWA-GVI: 4 mg/m <sup>3</sup> ; respirable dust
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA-GVI: 2 mg/m <sup>3</sup> ;
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup> ; dust	-	-	-
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	-	-	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> ; STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ;
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA-VME: 10 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA-AGW; 6 mg/m <sup>3</sup> (); respirable fraction	-	-	TWA-AK: 41.5 mg/m <sup>3</sup> ;
Cabonate de calcium 471-34-1	TWA-VME: 10 mg/m <sup>3</sup> ;	-	-	-	-
Aluminum sulfate hydrated	TWA-VME: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	-

16828-11-8					
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> ; STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated);	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> ; plaster dust	-
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	-	TWA: 6 mg/m <sup>3</sup> ;	-
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ; STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> (calculated);	-	-	-	TWA-IPRD: 1 mg/m <sup>3</sup> ;
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	-	-	TWA-NDS: 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	-	-	TWA-NDS: 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	-	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ; STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> (value calculated);	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA (VLE-MP): 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction	-	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA: 6 mg/m <sup>3</sup> ; respirable fraction	TWA-(VLA-ED): 10 mg/m <sup>3</sup> ;
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ;	-	-
Nom chimique	Suède		Suisse	Royaume-Uni	
Sulfate de calcium 7778-18-9	-		TWA-MAK: 3 mg/m <sup>3</sup> ; respirable dust TWA-MAK: 3 mg/m <sup>3</sup> ; respirable fraction TWA-MAK: 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction	-	
Cabonate de calcium 471-34-1	-		TWA-MAK: 3 mg/m <sup>3</sup> ; respirable dust TWA-MAK: 3 mg/m <sup>3</sup> ; respirable fraction TWA-MAK: 10 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable fraction	-	
Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8	TLV-NGV: 1 mg/m <sup>3</sup> ; total dust		TWA-MAK: 2 mg/m <sup>3</sup> ; inhalable dust	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> ; STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> ;	

**Valeurs limites biologiques  
d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	5.12 mg/kg bw/day [4] [6]	36 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	21.17 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 5082 mg/m <sup>3</sup> [4] [7]
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	6.36 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	-	-	0.38 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 1 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
			1 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
Acide maléique 110-16-7	-	-	3 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 3 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 3 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 3 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]

**Notes**

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	2.56 mg/kg bw/day [4] [6]	-	8.9 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Sulfate de calcium 7778-18-9	1.52 mg/kg bw/day [4] [6] 11.4 mg/kg bw/day [4] [7]	-	5.29 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 3811 mg/m <sup>3</sup> [4] [7]
Cabonate de calcium 471-34-1	6.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.1 mg/kg bw/day [4] [7]	-	1.06 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	40 µg/kg bw/day [4] [6]	-	0.035 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Notes**

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	0.26 µg/L	1.6 µg/L	0.026 µg/L	-	-
Acide maléique 110-16-7	0.1 mg/L	0.4281 mg/L	0.01 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	-	18 mg/L	-	-
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	100 mg/L	-	-
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	100 mg/L	-	-
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	3.76 mg/kg sediment dw	0.376 mg/kg sediment dw	550 µg/L	10 mg/kg soil dw	-
Acide maléique 110-16-7	0.334 mg/kg sediment dw	0.0334 mg/kg sediment dw	44.6 mg/L	0.0415 mg/kg soil dw	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques</b>	Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Masque filtrant bucco-nasal. (FFP1). (FFP2).
<b>Type de filtre recommandé :</b>	Filtre à particules conforme à EN 143.
<b>Dangers thermiques</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Éviter toute formation de poussières.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Solide
<b>Aspect</b>	Granulés
<b>Couleur</b>	blanche grisâtre
<b>Odeur</b>	Aucun(e) Léger/légère
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	170 °C	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	non applicable
<b>Inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Aucun(e) connu(e)
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	non applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	non applicable
<b>Température de décomposition</b>	170 °C	UN S.1 -, Négatif, Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer
<b>pH</b>	7 - 7.5	100 g/L @ 20 °C
<b>pH (en solution aqueuse)</b>	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible	non applicable.
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	non applicable.
<b>Hydrosolubilité</b>	Aucune donnée disponible	Soluble dans l'eau
<b>Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau	@ 20 °C
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	non applicable

<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	1080 kg/m <sup>3</sup>	Aucun(e) connu(e)
<b>Densité de liquide</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>		
<b>Granulométrie</b>	3.3 mm	
<b>Distribution granulométrique</b>	Aucune information disponible	
<b>Aspect</b>	Granulés 90 % du produit présente une granulométrie comprise entre 2,0 et 5,0 mm	

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
non applicable

Propriétés explosives	N'est pas un explosif
<b>Matières solides comburantes</b>	Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible non applicable

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

### **Données d'explosion**

<b>Sensibilité aux impacts mécaniques</b>	Aucun(e).
<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Matière combustible. Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Comburants forts, acides forts et bases fortes. Matière combustible. Matières organiques. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie. Ammoniac. Chlore gazeux. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Chlore.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

**Informations sur le produit**

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Toxicité aiguë****Mesures numériques de toxicité****Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange**

ETAmél (voie orale)	3,083.30 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	6,035.20 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	99,999.00 mg/L
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	129.80 mg/L

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate d'ammonium	= 2217 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg ( Rat )	> 88.8 mg/L ( Rat ) 4 h
Amines, C16-18-alkyl	-	> 2000 mg/kg ( Rat )	-

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut entraîner une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Aucune information disponible.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**STOT - exposition unique** Aucune information disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Danger par aspiration** Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Nitrate d'ammonium	-	LC50: 447 mg/L (48h, Cyprinus carpio)	-	-

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

#### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Nitrate d'ammonium	-3.1

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Nitrate d'ammonium	Pas de PBT/vPvB
Amines, C16-18-alkyl	Pas de PBT/vPvB

### 12.6. Endocrine disrupting properties Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices** Aucune information disponible.

endocriniennes

#### **12.7. Other adverse effects Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
<b>Emballages contaminés</b>	Ne pas réutiliser les récipients vides.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **IATA**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

#### **IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>IMSBC Code</b>	C
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

#### **RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

#### **ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro</b>	non réglementé
---------------------------------	----------------

**d'identification**

<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

**ADN**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3</b>	
<b>14.4</b>	
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales**

<b>N° ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)</b>	4702-IV Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %) La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t: Régime DC
---	--

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

**Polluants organiques persistants**

non applicable

**Fertilisant UE**

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

**Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs**

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Contact en France : PIXAF (plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu) Tél. : 01 78 47 34 96 ; pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)**

non applicable

**Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

non applicable

**Inventaires internationaux**

<b>TSCA</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>DSL/NDSL</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>EINECS/ELINCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>ENCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>IECSC</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>KECL</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>PICCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>AIIC</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

<b>TSCA</b>	- Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
<b>DSL/NDSL</b>	- Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
<b>EINECS/ELINCS</b>	- Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
<b>ENCS</b>	- Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
<b>IECSC</b>	- Inventaire chinois des substances chimiques existantes
<b>KECL</b>	- Inventaire coréen des produits chimiques existants
<b>PICCS</b>	- Inventaire philippin des substances et produits chimiques
<b>AIIC</b>	- Inventaire australien des produits chimiques industriels

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Pour des conseils sur l'utilisation sûre de ce produit, se reporter aux sections 7 et 8 de la présente fiche de données de sécurité.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

*La liste peut inclure des phrases qui ne sont pas applicables à ce produit*

**Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15**

H272	- Peut aggraver un incendie ; comburant
H304	- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	- Provoque une irritation cutanée
H318	- Provoque de graves lésions des yeux
H319	- Provoque une sévère irritation des yeux
H373	- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	- Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Légende**

SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization:  
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)  
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

**Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul

Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

U.S. Environmental Protection Agency

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Japan National Institute of Technology and Evaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Environment, Health, and Safety Publications

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) High Production Volume Chemicals Program

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Screening Information Data Set

United Nations World Health Organization (WHO)

Date de révision

10-mai-2025

### Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**

Cette Fiche de données de sécurité est valable pour les numéros d'articles suivants :

#### Article

1010319689201 --- BULK --- Entec® Evo™ 24 (6S)

1010319689201 --- BULK --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)

101032363B101 --- 600KG BB ES --- Entec® Evo™ 24 (6S)

101032363B101 --- 600KG BB ES --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)

101032512B201 --- 25KG ES --- Entec® Evo™ 24 (6S)

101032512B201 --- 25KG ES --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)  
101032520B601 --- 600KG BB FR --- Entec® Evo™ 24 (6S)  
101032520B601 --- 600KG BB FR --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)  
1010326441801 --- 600KG BB --- Entec® Evo™ 24 (6S)  
1010326441801 --- 600KG BB --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)  
101032665M101 --- 25KG - 1500KG IT --- ENTEC 24 (+ 15 SO3)  
101032665M101 --- 25KG - 1500KG IT --- Entec® Evo™ 24 (6S)

**Informations supplémentaires**      Annexe  
**disponibles auprès de :**